

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

TAXE SUR L'ESSENCE, LE DIESEL ET LE TABAC
(Rapport annuel 2008 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.10)

1^{re} session, 39^e législature
58 Elizabeth II

Données de catalogage avant publication de la Bibliothèque et Archives Canada

Ontario. Assemblée législative. Comité permanent des comptes publics

Taxe sur l'essence, le diesel et le tabac (Rapport annuel 2008 du vérificateur général de l'Ontario, section 3.10) [ressource électronique]

Publ. aussi en anglais sous le titre : Gasoline, diesel-fuel, and tobacco tax (Section 3.10, 2008 Annual report of the Auditor General of Ontario)

Monographie électronique en format PDF.

Mode d'accès: World Wide Web.

Également publ. en version imprimée.

ISBN 978-1-4435-1406-4

1. Ontario. Ministère du revenu—Audit. 2. Impôt—Recouvrement—Ontario.

3. Carburants—Impôts—Ontario. 4. Tabac—Impôts—Ontario. I. Titre.

II. Titre: Gasoline, diesel-fuel, and tobacco tax (Section 3.10, 2008 Annual report of the Auditor General of Ontario)

HJ5715 C2 O56 2009

352.4'4243909713

C2009-964055-4

Legislative
Assembly
of Ontario



Assemblée
législative
de l'Ontario

L'honorable Steve Peters
Président de l'Assemblée législative

Monsieur le président,

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son rapport et de le confier à l'Assemblée.

Le président du comité,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Norm. Sterling'.

Norman W. Sterling

Queen's Park
Octobre 2009

**COMPOSITION DU
COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS**

1^{re} session, 39^e législature

NORMAN W. STERLING
Président

TED ARNOTT
Vice-président

FRANCE GÉLINAS

LIZ SANDALS

PHIL MCNEELY

MARIA VAN BOMMEL

JERRY J. OUELLETTE

DAVID ZIMMER

DAVID RAMSAY

Katch Koch
Greffier du comité

Susan Viets
Recherchiste

COMITÉ PERMANENT DES COMPTES PUBLICS

LISTE DES CHANGEMENTS DANS LA COMPOSITION DU COMITÉ

LAURA ALBANESE a été remplacée par DAVID RAMSAY le 15 septembre 2009.

ERNIE HARDEMAN a été remplacé par TED ARNOTT le 15 septembre 2009.

CONTENU

INTRODUCTION	1
APERÇU	1
OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION	2
ENJEUX SOULEVÉS DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION ET DEVANT LE COMITÉ	2
Manque à gagner associé à la taxe sur le tabac	2
Sécurité frontalière et contrôle du commerce illégal du tabac	3
DES	3
Compétence des partenaires	4
Saisies, amendes et décisions judiciaires	6
Équipement de fabrication de cigarettes	9
Système d'attribution du tabac dans les réserves des Premières nations	9
Taxes sur le cigare	10
Production et contrôle des cigarettes	11
Traitement des déclarations de taxe sur l'essence, le carburant diesel et le tabac	12
Taxes sur l'essence et le carburant diesel	13
Exemptions à la taxe sur l'essence	13
Vérifications de la taxe sur l'essence, le carburant diesel et le tabac	14
Portée de la vérification	14
Dossiers de vérification	14
Inspections sur place	15
Inspections d'essence et de carburant diesel	15
Programme d'inspection des détaillants de tabac	17
Procédures de surveillance	17
Ontario sans fumée	17
Nombre d'inspections	18
Pénalités imposées	18
Coût du programme	18
Renforcement de la conformité	19
Inspections au point de fabrication	19
Industrie de la culture du tabac	20
Réingénierie des processus opérationnels	20
INNOVATION et ONT-TAXS	20
LISTE DES RECOMMANDATIONS	23

INTRODUCTION

En 2007-2008, le Ministère du Revenu (le Ministère) a perçu des taxes sur le tabac, l'essence et le carburant diesel totalisant 4,3 milliards de dollars, qui comptaient pour environ 6,2 % du total des revenus fiscaux de l'Ontario provenant de toutes sources. Cependant, le manque à gagner fiscal, qui représente la différence entre le montant de la taxe sur le tabac qui devrait être perçu et le montant qui est perçu dans les faits, a connu une hausse sensible au cours des récentes années.

Le vérificateur général (le vérificateur) est d'avis que le manque à gagner associé à la taxe sur le tabac pourrait se situer autour des 500 millions de dollars pour 2006-2007, si l'on se base sur les hausses de taux de la taxe sur le tabac et la consommation estimative au cours des récentes années. C'est là l'une des principales constatations faites par le vérificateur dans son rapport de vérification de l'optimisation des ressources en ce qui concerne la taxe sur l'essence, le carburant diesel et le tabac (section 3.10 du *Rapport annuel de 2008* du vérificateur).

En février 2009, le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences publiques sur ce rapport de vérification. Des hauts fonctionnaires du Ministère ont comparu devant le Comité. (Pour une transcription de nos délibérations, voir le Journal des débats du Comité, 25 février 2009.) Notre rapport souligne l'essentiel des observations et des recommandations du vérificateur, et présente nos propres constatations, opinions et recommandations. Nous demandons au Ministère de fournir au greffier du Comité une réponse écrite à chaque recommandation dans un délai de 120 jours du dépôt du présent rapport auprès du président de l'Assemblée législative, sauf indication contraire dans une recommandation.

Nous souscrivons aux constatations et aux recommandations du vérificateur. Nous aimerions également remercier le vérificateur et son équipe d'avoir porté à notre attention ces importants enjeux fiscaux.

APERÇU

Le vérificateur a fait remarquer dans sa vérification que nombre des changements proposés dans sa vérification antérieure de 2001 sur les taxes à la consommation n'ont pas encore été mis en œuvre. Il estime que les politiques, procédures et systèmes de technologies de l'information actuels du Ministère ne permettent pas encore d'assurer que le montant exact des taxes sur le tabac, l'essence et le diesel est déclaré et remis conformément à la loi. Au cours des audiences, nous avons interrogé le Ministère sur un certain nombre de questions liées, notamment celles qui suivent :

- contrebande et vente de produits du tabac illégaux;
- relations avec l'Agence des services frontaliers du Canada, la GRC et la PPO;
- achats de cigarettes exemptes de taxe dans les réserves des Premières nations;

- comptabilité des produits du tabac, de l'essence et du diesel;
- modifications planifiées du système pour assurer l'intégralité et l'exactitude des déclarations de la taxe sur le tabac, l'essence et le carburant diesel.

Le taux de taxe sur les cigarettes et le tabac coupé, en particulier, a monté en flèche depuis 1999, comme le montre la figure 1 ci-dessus.

Figure 1 : Taux de taxe sur les cigarettes et le tabac coupé, 1999-2006 (cents/cigarette et cents/gramme)	
Date d'entrée en vigueur	Taux de taxe sur le tabac
6 novembre 1999	2,65
6 avril 2001	3,65
1 ^{er} août 2001	3,65
2 novembre 2001	4,45
18 juin 2002	8,60
25 novembre 2003	9,85
19 mai 2004	11,10
19 janvier 2005	11,725
1 ^{er} février 2006	12,35

Source des données : Ministère du Revenu

OBJECTIFS ET PORTÉE DE LA VÉRIFICATION

Notre vérification avait pour objectif de déterminer si le Ministère a mis en place des politiques et procédures adéquates et efficaces pour s'assurer que le montant exact de la taxe sur le tabac, l'essence et le carburant diesel est perçu et remis à la province conformément à la loi.

ENJEUX SOULEVÉS DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION ET DEVANT LE COMITÉ

D'importants enjeux ont été soulevés dans le cadre de la vérification et devant le Comité. Nous accordons une importance toute particulière à douze d'entre eux, traités ci-après.

Manque à gagner associé à la taxe sur le tabac

Ainsi qu'il a été mentionné précédemment, le vérificateur estime que le manque à gagner associé à la taxe sur le tabac pourrait se situer autour des 500 millions de dollars en 2006-2007. Il a recommandé au Ministère d'évaluer les options stratégiques dont il dispose pour affaiblir l'incitation à la contrebande et à la vente de tabac illégal. Ces options pourraient inclure des sanctions plus vigoureuses en cas d'inobservation des dispositions de la *Loi de la taxe sur le tabac* et une application mieux ciblée de celles-ci.

Au cours des audiences publiques que nous avons tenues, le Ministère a indiqué qu'il est difficile d'évaluer avec certitude le manque à gagner associé à la taxe sur le tabac, puisque les renseignements, les estimations et les hypothèses ont tous une incidence sur le calcul. Le Ministère a déclaré qu'il ne peut confirmer le chiffre de 500 millions de dollars parce qu'il n'existe aucune donnée vérifiable, mais il a reconnu que la vente de produits du tabac illégaux entraîne des pertes fiscales et que cela constitue un grave problème.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 1. Le Ministère du Revenu présente au Comité permanent des comptes publics une estimation du manque à gagner associé à la taxe sur le tabac et informe le Comité du raisonnement et des hypothèses sur lesquels repose son estimation.**

Sécurité frontalière et contrôle du commerce illégal du tabac

Ceux-ci relèvent de la responsabilité conjointe de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), de la GRC et de la PPO, travaillant de concert avec la Direction des enquêtes spéciales du Ministère (DES). Le vérificateur a constaté que tous les organismes ont avoué que leur capacité d'intervention était limitée par certains facteurs, dont le manque de ressources, notamment parce que les déclarations de culpabilité sous le régime de la *Loi de la taxe sur le tabac* provinciale n'entraînent pas de casier judiciaire. Le vérificateur a estimé que moins de 5 % du commerce potentiel de cigarettes illégales a été saisi en 2007. Il a recommandé au Ministère de consulter l'ASFC, la GRC et la PPO et de travailler en étroite collaboration avec ces organismes pour rallier les ressources et apporter les changements stratégiques qui permettront de lutter plus efficacement contre l'importation illégale des cigarettes et d'autres produits du tabac en Ontario.

Le Ministère a confirmé qu'il reconnaît combien il est important de travailler avec les organismes fédéraux et provinciaux d'application de la loi sur cette question. La DES du Ministère a récemment mis sur pied une unité de renseignements, laquelle permettra de mieux coordonner des projets conjoints avec ses partenaires actuels et d'élargir son réseau de partenaires. Le Ministère a discuté de plusieurs questions connexes, mentionnées ci-après.

DES

À l'heure actuelle, les deux tiers des employés de la DES — la plus petite direction au sein du Ministère — travaillent aux enquêtes sur le tabac. La DES a consacré beaucoup de temps à la mise en place et au maintien de partenariats avec un certain nombre d'organismes. Depuis 2001, les partenariats établis avec les organismes d'application de la loi ont été la clé de son succès. Si les membres du personnel de la DES ne sont pas des agents de police, ils contribuent tout de

même aux enquêtes. L'unité d'évaluation des renseignements de la DES est formée notamment d'anciens policiers de la Police régionale de Durham. L'unité concentre son travail sur la chaîne de distribution du tabac de contrebande. Pour la DES, une saisie moyenne est d'environ 1 000 cartouches.

Compétence des partenaires

Le Ministère a indiqué que le gros du tabac de contrebande qui entre en Ontario provient des États-Unis et qu'il entre surtout autour de Cornwall. En été, les contrebandiers franchissent le fleuve St-Laurent et, en hiver, ils empruntent des ponts de glace. Il y a donc lieu d'assurer la surveillance sur une frontière continue plutôt qu'aux points d'entrée uniquement. Cinq administrations exercent leurs activités dans la région de Cornwall – l'état de New York, l'Ontario, le Québec, le gouvernement fédéral du Canada et le gouvernement fédéral des É.-U. Le Ministère travaille donc avec des partenaires provenant de multiples administrations, ce qui soulève diverses difficultés liées à l'application de la loi et à l'existence de nombreuses stratégies visant à mettre un frein à la contrebande du tabac.

Il existe sept équipes intégrées de la police des frontières (EIPF) en Ontario. Bien qu'aucun des agents de la DES ne soit affecté dans la région de Cornwall, la DES s'associe souvent à l'EIPF de Cornwall-Valleyfield. L'organisme responsable est la GRC — elle est compétente à l'égard des cigarettes de contrebande qui franchissent la frontière. Sont membres de l'EIPF également l'ASFC, les services policiers municipaux, des organismes gouvernementaux provinciaux et des organismes américains.

Renseignements supplémentaires

Le vérificateur a subséquemment informé le Comité que tous les membres du personnel de la DES sont affectés à Oshawa.

Certaines usines de fabrication de cigarettes du côté américain de la frontière pourraient ou non être légales suivant le droit américain. Le Ministère estime que le gouvernement de l'état de New York et les autorités fédérales américaines tentent de régler cette question. Le tabac qui entre au Canada sans que ne soit payée la taxe d'accise ou la taxe ontarienne sur le tabac est illégal.

La GRC assure l'application des lois sur la taxe d'accise. Les accusations portées sous le régime de la *Loi sur la taxe d'accise* fédérale ne sont pas des accusations criminelles (comme c'est le cas également des accusations portées sous le régime de la *Loi de la taxe sur le tabac*). La DES entame des poursuites relatives aux infractions à la taxe sur le tabac. Les cas varient : certains pourraient donner lieu à des accusations fédérales et provinciales, d'autres non. Dans certaines situations, la GRC invoquera le *Code criminel*, mais, de manière générale, elle dépose des accusations sous le régime de la *Loi sur la taxe d'accise*.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

2. **La Direction des enquêtes spéciales (DES) du Ministère du Revenu songe à affecter certains membres de son personnel dans les régions clés d'activité de contrebande en Ontario, comme dans la région de Cornwall. Que le Ministère rende compte au Comité permanent des comptes publics de tout avantage ou inconvénient associé à l'affectation de certains membres du personnel de la DES dans ces régions et de toute décision prise sur cette question.**

Le Ministère a indiqué que la *Loi de la taxe sur le tabac* est un texte législatif très solide. Elle prévoit des peines d'emprisonnement, que le Ministère tente de plus en plus d'obtenir. Autrement dit, quiconque est retrouvé en possession d'une quantité suffisamment importante de tabac de contrebande pourrait se voir imposé une peine d'emprisonnement. Le Ministère a déclaré que la question du tabac de contrebande est un problème qui sévit à l'échelle mondiale. Il est d'avis par exemple qu'au R.-U., le tiers environ de toutes les cigarettes sont illégales.

Renseignements supplémentaires

Le Ministère du Revenu a fourni dans la figure 2 ci-dessous des renseignements sur le nombre de dossiers relatifs à la *Loi de la taxe sur le tabac* qui ont été présentés en vue d'une poursuite grâce à un partenariat avec la PPO.

Figure 2 : Nombre de dossiers relatifs à la <i>Loi de la taxe sur le tabac</i> qui ont été présentés en vue d'une poursuite grâce à un partenariat avec la PPO			
Exercice financier	PPO	DES et autres	Total
2004-2005	1	24	25
2005-2006	3	39	42
2006-2007	4	60	64
2007-2008	79	51	130
2008-2009 (au 31 déc. 2008)	104	71	175

- Le partenariat entre la Direction des enquêtes spéciales (DES) et la PPO a pris beaucoup d'ampleur au cours de l'exercice financier 2007-2008.
- Le partenariat avec la PPO vise principalement la région de Cornwall, et les dossiers dans lesquels des poursuites sont entamées résultent principalement d'interceptions de routine effectuées en vertu du *Code de la route* ou du Programme RIDE.
- Le partenariat absorbe une part importante des ressources de la DES destinées aux enquêtes sur le tabac.
- Au 31 décembre 2008, la DES avait envoyé au total à la Direction des services juridiques 212 dossiers dans lesquels elle a recommandé le dépôt de

poursuites (175 dossiers sont liés au tabac, ce qui représente un peu plus de 80 pour cent du nombre total de poursuites dont le dépôt a été recommandé).

Le Ministère du Revenu a fourni des renseignements supplémentaires concernant son partenariat avec la PPO. La figure 3 ci-dessous précise le nombre de saisies de tabac de contrebande, tandis que la figure 4 indique la quantité de cigarettes saisies.

Exercice financier	PPO	DES et autres	Total
2004-2005	0	36	36
2005-2006	8	58	66
2006-2007	5	46	51
2007-2008	96	72	168
2008-2009 (au 31 déc. 2008)	121	59	180

Exercice financier	PPO	DES et autres	Total
2004-2005	0	10 965 000	10 965 000
2005-2006	2 399 395	2 748 075	5 147 470
2006-2007	519 800	4 919 000	5 438 800
2007-2008	21 700 120	3 615 480	25 315 600
2008-2009 (au 31 déc. 2008)	23 829 020	9 513 060	33 342 080

- La plupart des saisies mettant en cause la PPO et les cigarettes saisies en 2007-2008 et 2008-2009 l'ont été dans la région de Cornwall et ont été le résultat d'interceptions effectuées par suite d'infractions au *Code de la route* ou dans le cadre du Programme RIDE.
- Ainsi que l'indiquent les saisies effectuées en 2007-2008 et 2008-2009 et la quantité de cigarettes saisies en conséquence, la DES investit des ressources considérables dans cette région de la province, et les enquêtes autonomes de la DES ou les partenariats avec d'autres organismes sont beaucoup moins nombreux qu'ils ne l'étaient en 2006-2007 et au cours des années précédentes.

Saisies, amendes et décisions judiciaires

Le Ministère a fourni des données sur les saisies de cigarettes. Au cours des cinq dernières années, 80 millions de cigarettes ont été saisies (60 millions de ces cigarettes ont été saisies au cours des trois dernières années). Au mois de février 2009, 33 millions de cigarettes avaient été saisies au cours de l'exercice

financier 2008-2009. Environ 175 de ces dossiers ont été renvoyés à la Direction des services juridiques en vue du dépôt de poursuites, lesquelles ont entraîné 131 déclarations de culpabilité. Le Ministère a saisi également 12 millions de grammes de tabac finement coupé (le tabac utilisé par les gens qui roulent leurs propres cigarettes) et 78 000 cigares.

En 2007-2008, 25 millions de cigarettes ont été saisies et 130 dossiers ont été renvoyés à la Direction des services juridiques et ont donné lieu à 55 déclarations de culpabilité. Les tribunaux ont imposé des amendes d'un peu plus de deux millions de dollars pour ces déclarations de culpabilité. Le Ministère a déclaré qu'aujourd'hui, les tribunaux imposent de plus en plus une période de probation, des services communautaires et une peine d'emprisonnement.

De nombreuses saisies effectuées au cours de l'exercice financier 2008-2009 ont bénéficié du soutien de la PPO dans le cadre d'interceptions de routine liées à la circulation. La PPO n'est pas compétente en matière législative pour effectuer des saisies de tabac. L'agent de police qui intercepte un conducteur au motif que ce dernier a commis une infraction au *Code de la route* et qui remarque la présence de tabac de contrebande appellera le Ministère, qui autorisera la PPO à saisir le tabac. Le Ministère se chargera ensuite de prendre possession du tabac. Il peut arriver dans certains cas que la PPO appelle la GRC plutôt que le Ministère. La GRC saisira alors le véhicule, le mettra en entreposage et déposera probablement des accusations pour infraction à la *Loi sur la taxe d'accise*. Le Ministère peut aussi souhaiter déposer des accusations fondées sur la *Loi de la taxe sur le tabac* (p. ex. généralement possession de tabac non marqué). Le cas échéant, il assurera ensuite le déroulement de la poursuite. Le montant des amendes sera déterminé en cour.

Nous avons demandé s'il serait utile de déposer des accusations sous le régime de la *Loi sur les infractions provinciales*, de manière que la PPO, plutôt que le Ministère, soit responsable de l'application de la loi. Le Ministère a répondu qu'il est incapable de diriger les affaires de la PPO, qui décide de la manière dont elle utilise ses ressources en fonction des renseignements dont elle dispose et des analyses de risques. Le Ministère a déclaré cependant qu'il étudie des manières dont il pourrait assouplir le partenariat avec la PPO par l'intermédiaire de l'EIPF (qui s'est révélé très fructueuse). Il a indiqué que des améliorations pourraient être apportées de manière à accorder à la PPO un rôle plus important dans la région de Cornwall. Le Ministère étudie diverses options.

Renseignements supplémentaires

Le Ministère du Revenu a fourni des renseignements supplémentaires sur les peines qui ont été imposées par suite de poursuites entamées sous le régime de la *Loi de la taxe sur le tabac* dans la figure 5 ci-dessous.

Figure 5 : Peines imposées par suite de poursuites entamées sous le régime de la Loi de la taxe sur le tabac

Exercice financier	Nombre de déclarations de culpabilité	Valeur monétaire des amendes imposées (approximative)	Autres peines
2004-2005	16	S/O	-
2005-2006	22	S/O	-
2006-2007	29	1,2 millions \$	-
2007-2008	55	2,1 millions \$	Peines d'emprisonnement : 2 Probation : 2
2008-2009 (au 31 déc. 2008)	131	3,9 millions \$	Peines d'emprisonnement : 10 Probation : 19 Services communautaires : 12

- Les tribunaux tendent de moins à moins à imposer d'importantes amendes et de plus en plus à inclure dans leurs sentences des services communautaires, une période de probation et des peines d'emprisonnement.
- La DES assure la direction des dossiers susmentionnés, notamment pour ce qui est de la tenue d'un inventaire du tabac saisi, de la cueillette d'une preuve à l'appui, du dépôt d'accusations et de la comparution à titre de témoin à charge. La Direction des services juridiques du Ministère fournit les services de procureurs dans tous ces dossiers.

Le Ministère a attiré notre attention sur les nouvelles mesures visant à encourager la conformité à la taxe sur le tabac qui sont contenues dans le Budget de 2009 de l'Ontario. Les mesures proposées auraient pour effet d'ajouter ce qui suit :

- des dispositions d'exécution visant les particuliers soupçonnés d'avoir contrevenu à la loi;
- le pouvoir du tribunal de suspendre le permis de conduire d'une personne déclarée coupable d'avoir perpétré une infraction prévue dans la loi mettant en cause l'utilisation d'un véhicule;
- des dispositions qui interdisent la possession de toute quantité de cigarettes non marquées, à moins que la loi ne le permette par ailleurs;
- des exigences de marquer le tabac finement coupé de manière semblable aux cigarettes. Les fonctionnaires du Ministère du Revenu consulteront les fabricants sur la manière dont il convient de mettre cette mesure en application.

Recommandations du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

3. **Le ministère du Revenu présente au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape sur l'examen par le Ministère de sa relation avec les forces policières et qu'il précise surtout si oui ou non le Ministère du Revenu, le Ministère de la Sécurité communautaire et les Services correctionnels prévoient proposer des modifications législatives en vue de permettre aux forces policières de saisir le tabac de contrebande qu'elles trouvent, sans devoir obtenir la permission du Ministère du Revenu.**
4. **Le Ministère du Revenu rend compte au Comité permanent des comptes publics de la question de savoir si, de l'avis du Ministère, la contrebande du tabac a pris de l'ampleur ou s'est résorbée au cours des dernières années. Dans le premier cas, le Ministère devrait informer le Comité des nouvelles initiatives qu'il a récemment entreprises ou qu'il planifie entreprendre pour lutter contre la contrebande.**

Équipement de fabrication de cigarettes

Nous avons demandé également s'il existait une disposition relative à l'octroi de permis de production de cigarettes qui faciliterait le contrôle de la production par la province. Le Ministère a répondu que la *Loi sur les mesures budgétaires et l'affectation anticipée de crédits*, qui a obtenu la sanction royale en novembre 2008, énonce une exigence relative à l'enregistrement des manufacturiers pour les acheteurs et les importateurs d'équipement de fabrication de cigarettes. Elle prévoit notamment des pénalités et des sanctions si l'enregistrement n'est pas fourni ainsi que des modalités plus rigoureuses en matière de saisie et de confiscation.

Système d'attribution du tabac dans les réserves des Premières nations

L'Ontario permet aux membres des Premières nations d'acheter des quantités déterminées de produits de tabac exempts de taxe dans les réserves pour leur usage personnel. Un certain nombre de manufacturiers/grossistes qui exercent des activités dans les réserves y vendent des cigarettes en sus du maximum attribué aux bandes. Le vérificateur a conclu que certaines de ces cigarettes étaient sans aucun doute destinées à la vente à des non-membres.

Le vérificateur a recommandé au Ministère de s'assurer que les achats effectués par une réserve auprès de toutes ses sources, dont les fabricants et grossistes qui exercent leurs activités dans la réserve même, ne dépassent pas le maximum autorisé. Le Ministère devrait également envisager d'autres options, comme le renforcement des mesures qui encouragent les conseils de bande des Premières nations à réduire ou à éliminer la production ou l'achat dans la réserve de cigarettes destinées à la consommation hors réserve.

Au cours des audiences, le Ministère a déclaré qu'il est nécessaire de poursuivre le travail avec les dirigeants des Premières nations pour veiller à ce que le système d'attribution du tabac soit respecté. Le leadership des Premières nations sera déterminant sur cette question. Le Ministère a indiqué qu'il se fonde sur le rôle du Ministère des Affaires autochtones pour favoriser le maintien de bonnes relations avec les dirigeants autochtones.

Le Ministère reconnaît que la capacité de la province d'appliquer les lois provinciales sur la taxe sur le tabac est limitée dans les réserves des Premières nations. La *Loi de la taxe sur le tabac* et la *Loi sur la taxe d'accise* sont toutes deux applicables dans les réserves. Le Ministère doit faire face à des questions de compétence concernant les saisies effectuées et les jugements rendus dans les réserves en vertu de l'article 89 de la *Loi sur les Indiens*. Il estime être compétent à l'égard des questions de tabac et être habilité à saisir du tabac dans les réserves. Il doit en revanche composer avec certaines limites à cette compétence en ce qui concerne les biens mobiliers personnels d'un membre des Premières nations dans les réserves.

Des modifications apportées récemment à la *Loi de la taxe sur le tabac* permettent le partage de renseignements avec d'autres gouvernements et municipalités ainsi qu'avec leurs organismes, conseils et commissions lorsque les renseignements sont utilisés aux fins de surveiller la fabrication, la distribution, l'exportation, l'importation, l'entreposage, la vente ou l'annonce en vue de la vente de tabac. Ces modifications faciliteront une coordination et une efficacité accrues entre les différents paliers de gouvernement.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 5. Le Ministère du Revenu rend compte au Comité permanent des comptes publics de ses initiatives ou de celles qui sont entreprises en conjonction avec des partenaires, comme le Ministère des Affaires autochtones, en vue de mobiliser les dirigeants des Premières nations pour ce qui est d'assurer le respect du système d'attribution du tabac dans les réserves.**

Taxes sur le cigare

L'Ontario, le Nunavut et le Yukon sont les seules administrations qui, au Canada, ne limitent pas les ventes de cigares non taxés dans les réserves des Premières nations. Le vérificateur et le Ministère sont tous deux d'avis que les cigares vendus dans les réserves ou à celles-ci génèrent des pertes fiscales considérables. Le vérificateur a recommandé au Ministère d'élaborer et de mettre en œuvre un système d'attribution des cigares semblable à celui qui existe pour les cigarettes et d'en assurer le respect.

Au cours des audiences, le Ministère a signalé que la mise en œuvre d'un système d'attribution des cigares nécessiterait des modifications à la réglementation. Il a déclaré qu'il passe en revue diverses options dans le contexte de la priorité du gouvernement, qui consiste à favoriser sa nouvelle relation avec les collectivités autochtones. L'une de ces options consisterait à déterminer si le système actuel d'attribution des cigarettes, qui repose sur une formule, convient pour les cigares. Le Ministère doit choisir les options, déterminer le moment approprié et prendre en considération les sensibilités politiques avec les leaders autochtones. La sous-ministre a indiqué qu'à l'heure actuelle, le Ministère s'intéresse surtout au tabac de contrebande. Elle estime qu'il s'agit d'un problème urgent comparativement au système d'attribution des cigares.

Renseignements supplémentaires

Le Ministère a fourni au Comité permanent des comptes publics des renseignements supplémentaires sur les options relatives au cigare, indiquant qu'il est en possession de propositions spécifiques. Le Ministère a indiqué qu'il consulte des intervenants clés dans le cadre de son analyse.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 6. Le Ministère du Revenu présente au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape sur l'analyse du Ministre visant à déterminer s'il mettra en place un système d'attribution des cigares semblable à celui qui existe pour les cigarettes. Étant donné que presque toutes les autres provinces disposent d'un système d'attribution des cigares, si le Ministre s'abstient d'en adopter un, qu'il en fournisse la raison au Comité.**

Production et contrôle des cigarettes

Il y a trois grands fabricants reconnus de cigarettes de marque canadienne qui soit fabriquent, soit importent des cigarettes en Ontario. Les cigarettes fabriquées à des fins de consommation imposable sont marquées par une languette jaune sur l'emballage de chaque paquet. Le vérificateur a signalé que, pour toutes sortes de raisons, les renseignements reçus mensuellement par le Ministère sur les achats, l'utilisation et les ventes de languettes ont été très peu utiles. Il a recommandé que l'on améliore les renseignements, notamment que l'on fournisse davantage de détails et que l'on rapproche l'information reçue afin de déterminer si l'utilisation déclarée des languettes jaunes est raisonnable par rapport aux ventes taxables déclarées, si le Ministère décide de continuer à utiliser les languettes.

Pendant les audiences, le Ministère a déclaré qu'au nombre des modifications apportées en 2004 à la *Loi de la taxe sur le tabac* et à son règlement d'application, se trouvaient des exigences plus rigoureuses en ce qui concerne l'inscription et les déclarations pour les fabricants de cigarettes et pour les fabricants de languettes détachables. Le Ministère a inscrit trois fabricants de languettes, qui lui communiquent mensuellement des renseignements sur les languettes produites et

vendues. Il essaie de rapprocher cette information avec le nombre de paquets de cigarettes fabriqués sur lesquels une languette jaune détachable a été apposée. Le rapprochement entre les languettes achetées et les languettes utilisées sera fait au cours des vérifications effectuées à l'égard des fabricants de cigarettes à compter de l'exercice financier 2009-2010.

Le Ministère nous a dit que l'Agence du Revenu du Canada (ARC) travaillait depuis 2005 à la mise au point d'une proposition visant à remplacer la languette jaune par un timbre (similaire par son apparence à un timbre de poste) muni de dispositifs de sécurité à découvert et dissimulés. Ceux-ci seraient difficiles à reproduire et pourraient mieux identifier les cigarettes totalement libérées de taxe par opposition aux cigarettes illégales et potentiellement contrefaites. Le Ministère estime que le coût du timbre serait un peu plus élevé que celui de la languette jaune.

L'ARC espère être en mesure de mettre le timbre en vigueur en 2010, bien que l'initiative en soit à l'étape de la consultation seulement. L'on n'a pas encore déterminé quelle province serait disposée à participer. La languette jaune détachable est susceptible de contrefaçon. Toutefois, le Ministère a indiqué que les cigarettes contrefaites constituent présentement une petite partie seulement du marché des cigarettes. Le timbre ne permettrait pas de régler le problème des cigarettes de contrebandes qui franchissent la frontière dans des sacs, par exemple. Pour ces raisons, ainsi que pour des raisons de coût, un représentant du Ministère est d'avis que les représentants de l'industrie sont sceptiques à l'égard de l'initiative.

Traitement des déclarations de taxe sur l'essence, le carburant diesel et le tabac

Le vérificateur a noté qu'il y avait peu de preuve que le Ministère a tenté de vérifier l'intégralité et l'exactitude des déclarations de taxe. De nombreuses déclarations de taxe sur le tabac faisant partie de l'échantillon du vérificateur étaient incomplètes. Le Ministère examine et traite manuellement les déclarations. Le vérificateur s'est demandé si le Ministère dispose du personnel et des ressources dont il a besoin pour mener le processus efficacement. Le Ministère a dressé une liste de contrôle détaillée pour le traitement des déclarations de taxe sur l'essence et le diesel depuis la dernière vérification; toutefois, cette liste de contrôle n'a pas été utilisée.

Les recommandations du vérificateur visent à faire en sorte que toutes les déclarations et annexes pertinentes soient reçues, que l'on en examine l'intégralité et l'exactitude, qu'il y ait un suivi sur les points discutables, et dans le cas des déclarations de taxe sur l'essence et le diesel, que le Ministère accélère sa mise en œuvre planifiée d'une fonction informatisée de traitement des déclarations de taxe.

Au cours des audiences, le Ministère a indiqué que, depuis la vérification de 2001, il a accru à l'égard des fabricants les exigences auxquelles ces derniers doivent se

conformer en matière d'inscription et de déclaration, et il a adopté une réglementation ainsi que des exigences en matière de déclaration auxquelles doivent se conformer les transporteurs de produits du tabac ainsi que les entreprises de raffinage et les transporteurs de produits de carburant et d'essence. Il a examiné également les procédures de production des déclarations et l'accès du personnel aux lieux où sont entreposés les dossiers de sorte que les copies papier des déclarations soient conservées comme il se doit. Au besoin, les employés du Ministère assurent le suivi auprès de l'inscrit afin d'obtenir des renseignements sur les annexes manquantes. (Voir aussi la discussion sur les services fiscaux de l'Ontario ONT-TAXS ci-après.)

Taxes sur l'essence et le carburant diesel

Les taux de taxe n'ont connu aucune hausse depuis la dernière vérification, contrairement aux recettes. Le diesel exempt de taxe est coloré, tandis que l'essence taxable est claire. Le Ministère désigne comme percepteurs de taxes sur l'essence et le diesel toutes les entreprises de raffinage et tous les grossistes qui, au cours de l'année précédente, ont vendu au moins 51 % de leurs produits par volume au niveau du gros.

Dans le cadre des audiences, le Ministère a expliqué que les véhicules tout terrain non immatriculés sont autorisés à utiliser le diesel de couleur. Feraient partie de cette catégorie par exemple les types de véhicules utilisés dans les établissements de production et dans le secteur de l'agriculture et de la pêche. Les véhicules de plaisance ne peuvent pas utiliser le diesel de couleur.

Exemptions à la taxe sur l'essence

Aux termes de la *Loi de la taxe sur l'essence*, les membres des Premières nations titulaires d'un certificat d'exemption valide délivré par l'Ontario peuvent effectuer des achats d'essence exonérés de taxe dans une réserve pour leur propre usage. Pour chaque vente exonérée de taxe, le détaillant doit remplir un reçu délivré par le Ministère fournissant des renseignements détaillés sur la transaction. (Le vérificateur a relevé des points discutables dans un échantillon de reçus examinés.) Dans la plupart des cas, le détaillant paie la taxe sur l'essence au moment de l'achat du stock d'essence, puis il présente une demande de remboursement de la taxe au Ministère. Les certificats d'exemption, délivrés par la province, ne viennent jamais à expiration.

Le vérificateur a constaté que les contrôles applicables à l'égard de la délivrance des certificats sont peu rigoureux. Il a recommandé au Ministère de faire preuve d'une plus grande vigilance dans l'examen des reçus, de veiller notamment à ce qu'un suivi approprié soit fait au besoin, et de renforcer ses procédures de délivrance et d'annulation des certificats d'exemption.

Au cours des audiences, l'on nous a dit que le programme d'exemption à la taxe sur l'essence pour les membres des Premières Nations existe depuis un certain nombre d'années. Initialement, les cartes étaient faites de plastique et les chiffres

étaient imprimés en relief. Les cartes, qui sont encore délivrées par l'Ontario, sont maintenant assorties de dispositifs électroniques par glissement.

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (AINC), examine maintenant la possibilité d'ajouter des composantes électroniques – soit une puce, soit une bande – aux cartes individuelles de statut. Le Ministère a indiqué que l'on pourrait ainsi identifier et déterminer l'exemption de manière plus sécuritaire, car il est peu probable qu'un membre des Premières nations prête sa carte de statut à quelqu'un d'autre. Le Ministère a indiqué qu'il sera en mesure de s'associer au gouvernement fédéral lorsqu'il sera prêt à lancer la nouvelle carte, en vue de simplifier davantage le versement de remboursements prévus par la loi aux détaillants des Premières nations.

En septembre 2008, le Ministère a commencé à mettre progressivement en œuvre un système électronique de production des demandes de remboursement. Il a indiqué que ce passage d'un système de traitement manuel à un système informatisé lui permettra de valider les demandes et de cerner celles qui sont douteuses. Les détaillants d'essence qui utilisent le système électronique reçoivent leurs remboursements dans un délai de quelques jours seulement plutôt qu'au bout d'un certain nombre de semaines.

Le service électronique est facultatif. Il est entré en vigueur en septembre 2008 au terme de quatre années de consultations avec les leaders des Premières Nations, qui ont demandé la mise en place d'un système facultatif, flexible, juste et transparent. À l'heure actuelle, environ quatre détaillants se sont inscrits et utilisent le service. Près de deux autres douzaines travaillent en ce moment à une transition vers l'utilisation du système. Le Ministère estime que le système fonctionne bien.

Nous avons demandé des clarifications sur la question de savoir si le gaz naturel est taxé ou non lorsqu'il est destiné à propulser des véhicules. Le Ministère a indiqué que le gaz naturel, lorsqu'il est utilisé comme carburant de véhicule, est exempt de la taxe sur l'essence.

Vérifications de la taxe sur l'essence, le carburant diesel et le tabac

Portée de la vérification

Aucun seuil de revenu fiscal n'a été établi pour les inscrits aux fins de fixer des objectifs quant à la portée de la vérification. Le vérificateur a indiqué que le Ministère n'atteint pas son objectif de vérification des percepteurs qui sont les plus importants et qui présentent le plus de risques sur un cycle de quatre ans.

Dossiers de vérification

Le vérificateur s'est dit inquiet du fait que plusieurs des dossiers dont on a fait la demande sont restés introuvables. Ceux qui ont été examinés ne contenaient pas

une preuve suffisante que la vérification avait été examinée et approuvée par la direction. Le vérificateur a remarqué des cas où les vérificateurs se sont fait dire par leurs gestionnaires de mettre fin à une vérification et d'émettre un avis de cotisation néant sans en préciser la raison dans le dossier.

Le vérificateur a recommandé au Ministère de vérifier les percepteurs désignés qui sont les plus importants et qui présentent les risques les plus élevés avant la fin de la période prévue de quatre ans et de s'assurer que tous les dossiers de travail sont conservés et qu'ils indiquent clairement le travail accompli et les décisions prises. Le vérificateur a recommandé également au Ministère de veiller à ce que les décisions prises aux étapes clés de la vérification soient examinées et approuvées par les superviseurs, puis consignées.

Le Ministère nous a dit qu'il utilise effectivement un système de sélection de vérification fondée sur le risque. Les profils de risque des comptes détenus pour la taxe sur les carburants et le tabac ont été définis aux fins d'appuyer la sélection. La Direction de l'observation fiscale du Ministère a créé une unité de formation dont la tâche est d'apporter son soutien aux améliorations qui sont apportées constamment. Une formation a été offerte à tout le personnel de vérification. De même, chaque dossier de vérification inclut un formulaire de participation de la direction qui documente toutes les discussions tenues entre le vérificateur et le gestionnaire des vérifications et toutes les décisions prises par ces derniers.

Le Ministère a déclaré que son nouveau système ONT-TAXS est assorti de fonctions de vérification potentielles. Les « percepteurs » ou les « grossistes » qui perçoivent la taxe sur le tabac, le carburant et l'essence pour le Ministère fournissent une quantité considérable de renseignements sur les annexes jointes à leurs déclarations. Le Ministère a l'intention de faire numériser ou saisir ces renseignements dans un secteur en particulier pour en faciliter une analyse davantage proactive. Cela serait utile à des fins d'exécution des vérifications et d'administration. (Voir ci-après pour une discussion approfondie sur le système ONT-TAXS.)

Inspections sur place

Inspections d'essence et de carburant diesel

Les sept inspecteurs itinérants effectuent principalement des inspections routières aléatoires pour s'assurer qu'aucun carburant diesel coloré non taxé ne soit utilisé dans les véhicules qui circulent sur les routes provinciales (les terminaux de carburants, etc. sont réputés représenter un risque peu élevé). S'il y a contravention, les inspecteurs délivrent une assignation pour infraction provinciale et peuvent également émettre un avis de cotisation de taxe. Le vérificateur a noté que rien n'indique que le Ministère a évalué l'étendue probable des différentes tentatives d'évasion fiscale et les risques connexes. Il s'est demandé si le Ministère déploie ses inspecteurs de la manière la plus efficace.

Ainsi, le vérificateur a fait remarquer que, pour l'exercice financier 2006-2007, les sept inspecteurs du Ministère affectés à l'essence et au carburant diesel avaient

émis seulement 24 avis de cotisation, d'une valeur totale de 42 000 \$. En 2007-2008, ces sept inspecteurs ont émis 38 avis de cotisation d'une valeur de 152 640 \$. Ces résultats modestes se comparent à ceux qui ont été obtenus au moment de notre dernière vérification, en 2001, lorsque 12 inspecteurs avaient émis des avis de cotisation totalisant 260 000 \$ au cours de l'exercice financier 2000-2001.

Le vérificateur a recommandé au Ministère d'évaluer formellement le risque que du carburant non taxé soit utilisé dans les véhicules qui circulent sur les routes provinciales et d'élaborer une stratégie d'inspection adaptée aux risques. Le Ministère devrait évaluer les résultats des améliorations apportées à ses efforts d'exécution de la loi avant de conclure à la nécessité d'augmenter le nombre d'inspecteurs.

Au cours des audiences, le Ministère a déclaré que, lorsqu'un individu est soupçonné d'avoir utilisé un carburant diesel coloré dans un véhicule non autorisé, les inspecteurs prélèveront plus d'un échantillon dans le réservoir afin d'en préserver un au cas où il devrait être produit en cour. Si l'individu est réputé avoir commis une infraction, un billet de contravention pour infraction provinciale est délivré. L'accusation provinciale constitue une amende fixe de 430 \$ perçue par l'intermédiaire du système judiciaire, plus une suramende compensatoire de 75 \$. Le véhicule n'est pas saisi. (Un représentant du Ministère a dit être d'avis qu'après trois billets, il y aura renvoi à la DES, qui se chargera alors de saisir les tribunaux de la question.)

S'il semble que l'individu exploite une entreprise, le Ministère examine l'utilisation d'essence sur une certaine période. Ainsi, à l'égard d'une entreprise qui compte 50 véhicules, le Ministère s'intéressera au carburant non coloré libéré de taxe. S'il est impossible de prouver qu'un carburant libéré de taxe a été utilisé dans un véhicule immatriculé, le Ministère émettra un avis de cotisation de taxe pour le montant de la consommation, sur le fondement du kilométrage parcouru par le véhicule et de la période de propriété du véhicule. Donc, une accusation provinciale pourrait être portée, et un avis de cotisation de taxe pourrait être émis.

Le Ministère a déclaré que les plans de travail sont passés en revue continuellement, car les prix de l'essence fluctuent et les risques s'élèvent ou diminuent. En 2008-2009, la fréquence des inspections des terminaux et des dépôts de stockage a été réduite compte tenu du niveau d'observation fiscale constaté dans ce secteur. Le Ministère a mis l'accent ailleurs, à savoir sur l'inspection des véhicules qui utilisent du carburant coloré, les grands consommateurs de carburant diesel et les grossistes, parce que les facteurs de risque dans ces secteurs ont augmenté avec le prix du carburant, ce qui risque d'engendrer une hausse des tentatives d'utiliser un carburant coloré pour économiser sur le montant de la taxe.

Il existe un risque que les véhicules destinés aux activités forestières ou agricoles circulent sur des routes autorisées. Le Ministère mène des opérations éclaires conjointes avec la PPO et le Ministère des transports sur les autoroutes de la série

401, lorsque les véhicules sont interceptés pour des raisons de sécurité. Le Ministère a déclaré qu'il souscrit aux commentaires du vérificateur concernant l'évaluation du risque.

Programme d'inspection des détaillants de tabac

Le programme, instauré en 2006, comptait 33 inspecteurs au moment de la vérification. Le nombre d'inspecteurs a depuis été porté à 58. Le vérificateur a constaté que les dossiers du Ministère indiquent qu'en 2007-2008, les inspecteurs ont saisi approximativement 3 500 cartouches de cigarettes et émis des avis de cotisation dont la valeur totale s'élevait à 3,1 millions de dollars environ. Cela représente un faible pourcentage du total du manque à gagner estimatif annuel associé à la taxe. Le vérificateur s'est demandé si les résultats seraient meilleurs si le Ministère consacrait certaines de ces ressources à d'autres secteurs. Il lui a recommandé de déterminer si l'élargissement du programme constitue la façon la plus efficace de détecter et de décourager les ventes de cigarettes non taxées, ou si des efforts plus concentrés au point de fabrication ou d'importation des cigarettes non taxées en Ontario ne donneraient pas de meilleurs résultats.

Procédures de surveillance

Au cours des audiences, le Ministère a dit croire que la présence physique des membres de son personnel dans les communautés partout dans la province, combinée aux inspections des lieux de vente au détail du tabac, constitue un moyen efficace de limiter le nombre de cigarettes illégales qui sont accessibles aux consommateurs dans le réseau de vente au détail. Ce programme provincial permet l'inspection des stocks de tabac et des livres comptables des détaillants de tabac. Au cours de toute inspection régulière des détaillants, les inspecteurs fournissent aussi aux détaillants de tabac ses renseignements — notamment du matériel imprimé — pour les renseigner et les conseiller sur leurs responsabilités liées à la vente de produits du tabac.

Les inspections sont effectuées sans préavis. Les inspecteurs portent un uniforme et sont souvent accompagnés d'un membre du personnel de vérification, qui examinera les livres et les registres. Cela se produit habituellement dans les cas où il n'y a pas suffisamment de dossiers pour appuyer la présence de produits du tabac sur les tablettes. L'objet est de déterminer si la taxe ontarienne sur le tabac a été payée sur des produits au moyen d'un rapprochement des registres. S'il décèle la présence de tabac de contrebande, l'inspecteur remet au détaillant un avis de cotisation préliminaire par écrit, sur place. Le détaillant dispose d'un délai de 30 jours pour fournir des renseignements supplémentaires. La cotisation finale est assujettie au processus ordinaire d'objection et d'appel sous le régime de la *Loi de la taxe sur le tabac*. Le Ministère travaille avec d'autres organismes pour aider le personnel d'inspection à identifier le tabac de contrebande.

Ontario sans fumée

Le Ministère a indiqué que la *Loi favorisant un Ontario sans fumée* incorpore certaines des dispositions les plus rigoureuses sur le contrôle du tabac en Amérique du Nord, et que le Ministère ajoute à cette stratégie ses efforts en

matière d'inspection ciblant les détaillants de tabac et l'établissement de partenariats avec des organismes d'application de la loi. Les inspecteurs du Ministère travailleront avec le Ministère de la Promotion de la santé et les services de santé municipaux pour mener des inspections conjointes, par exemple, sur des questions liées à la vente à des mineurs.

Nombre d'inspections

Depuis la création du programme d'inspection des détaillants de tabac en 2006, le nombre d'inspecteurs a presque doublé et, en moyenne, 600 inspections de détaillants environ sont effectuées chaque mois. L'on compte en Ontario entre 15 000 et 20 000 dépanneurs et débits de tabac. Le nombre de points de vente au détail de cigarettes pourrait être plus élevé (dans les environs de 20 000), puisque des endroits comme les salles de quilles vendent des cigarettes. Comme le Ministère dispose aujourd'hui de plus d'inspecteurs, il prévoit que le nombre d'inspections effectuées chaque mois augmentera.

Pénalités imposées

Les données du Ministère disponibles en février 2009 indiquaient que, depuis le mois de juillet 2006, les inspecteurs du programme ont imposé des amendes de neuf millions de dollars au total et confisqué environ six millions de cigarettes. (Au cours des exercices financiers 2007-2008 et 2008-2009, les inspecteurs du programme ont imposé des amendes de 7,9 millions de dollars et confisqué environ 828 000 cigarettes.) Le Ministère a perçu plus de la moitié des 9 millions de dollars imposés.

Le Ministère a renvoyé aux nouvelles dispositions touchant les pénalités et la saisie qui ont été ajoutées à la *Loi sur les mesures budgétaires et l'affectation anticipée de crédits*. Avant l'adoption de ces dispositions, un détaillant en possession d'une seule cartouche de cigarettes illégales se serait fait imposer une amende de 74,10 \$. Aujourd'hui, cette amende s'élève à 574,10 \$. Pour une seconde infraction, l'amende s'élève à 2 500 \$ au moins et, pour une troisième infraction, à 5 000 \$.

En 2007, un certain nombre de modifications législatives ont été apportées à la *Loi de la taxe sur le tabac*. Parmi les plus importantes, on retrouve celles qui autorisent le Ministère à interdire (temporairement) à un détaillant de vendre, d'offrir pour vendre et d'entreposer du tabac s'il est déclaré avoir contrevenu à maintes reprises à la *Loi de la taxe sur le tabac* ou à des dispositions de la *Loi favorisant un Ontario sans fumée*. À l'époque de l'audience, le Ministère avait délivré un avis d'interdiction.

Coût du programme

Le Ministère a prévu les coûts du programme compte tenu de la présence de 58 inspecteurs. Si l'on tient compte des données historiques et que l'on suppose que les sommes imposées demeureront approximativement les mêmes (le Ministère a fait remarquer que les cotisations sont à la baisse), le Ministère recueillera approximativement 2,25 \$ pour chaque dollar consacré au programme.

Il a indiqué que la somme imposée sera légèrement plus élevée que le montant perçu. Il a calculé le rendement de l'investissement compte tenu des sommes imposées.

Le Ministère a déclaré que la valeur du programme tient en partie dans la sensibilisation au programme et le maintien de la présence des inspecteurs dans le marché dans le but de décourager les ventes de tabac de contrebande par l'intermédiaire des points de vente au détail. Cela coûte quelque chose. Le Ministère impose des sommes d'argent en espérant que la province veillera à percevoir celles-ci ou à les radier.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

7. **Le Ministère rend compte au Comité permanent des comptes publics du total des amendes imposées sous le régime de la Loi de la taxe sur le tabac entre le mois de juillet 2006 et la fin de l'exercice financier 2008-2009, du montant qui a été perçu et du montant qui a été radié. Le Ministère devrait préciser également s'il publiera l'information sur son site web.**

Renforcement de la conformité

À mesure que le programme d'inspection a progressé, le Ministère a remarqué un renforcement de la conformité au sein de la collectivité des détaillants. Il trouve aujourd'hui 50 % moins de tabac de contrebande que ce n'était le cas initialement. Il a dit qu'il doit surveiller les endroits vers lesquels les réseaux de tabac de contrebande pourraient se déplacer.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

8. **Étant donné le renforcement de la conformité au sein de la collectivité des détaillants en ce qui concerne les ventes de tabac de contrebande, le Ministère du Revenu devrait communiquer au Comité permanent des comptes publics les résultats de ses efforts visant à surveiller l'émergence ou l'élargissement d'autres réseaux de vente de tabac de contrebande et toute nouvelle stratégie qu'il se propose de mettre en place pour régler ce problème.**

Inspections au point de fabrication

Le Ministère a indiqué que les inspections qu'il mène dans les usines de fabrication sont limitées. La plupart des fabricants ne vendent pas directement (à des particuliers). Ils vendent leur produit à un grossiste, qui agit à titre de percepteur de taxe pour le Ministère. Ce dernier effectue bien un certain travail d'inspection aux points de fabrication, mais dans une mesure moindre que dans les points de vente au détail.

Industrie de la culture du tabac

D'après le Ministère, l'on songe à adopter une disposition selon laquelle, dans le cadre d'un régime de délivrance de permis, les producteurs de tabac devraient faire affaire avec un acheteur titulaire d'un permis. L'on pourrait ainsi ajouter un élément de contrôle au système, car les acheteurs titulaires d'un permis, comme les fabricants importants, auraient tout intérêt à veiller à ce que la culture du tabac illicite soit réduite au minimum.

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 9. Le Ministère fasse rapport au Comité permanent des comptes publics de la mise en place d'un nouveau régime de délivrance de permis de production de feuilles de tabac, en notant en particulier la manière dont ce nouveau régime aidera à réduire au minimum la culture du tabac illicite.**

Réingénierie des processus opérationnels

Le vérificateur est d'avis que le processus actuel, qui consiste à obliger les percepteurs à produire leurs déclarations mensuelles sur papier plutôt que par voie électronique, n'est pas pratique. Dans la vérification de 2001, en réponse à une recommandation du vérificateur, le Ministère a indiqué qu'il instaurait un projet de réingénierie des processus opérationnels prévoyant notamment la production électronique de toutes les déclarations ainsi que des capacités de comparaison des données pour en faciliter l'analyse. Ce projet a depuis été remplacé par le système comptable ONT-TAXS pour les programmes de taxe à la consommation. Le système en est au stade de la planification. Le vérificateur a encouragé le Ministère à investir les ressources nécessaires dans la planification et la conception initiale du système afin de disposer d'une fonctionnalité adéquate, et à effectuer des recherches sur les systèmes en place dans d'autres administrations.

INNOVATION et ONT-TAXS

Le Ministère a indiqué qu'il améliore ses processus opérationnels dans le cadre du projet Innovation pour l'administration des taxes et des impôts en Ontario (INNOVATION). Ce projet, lancé en 2004, visait à remplacer les 65 systèmes d'administration des taxes plus anciens par ONT-TAXS, qui est un système unique intégré.

Le produit de base pour ONT-TAXS est un système commercial type. Il s'est révélé un succès dans deux autres provinces (Colombie-Britannique et Manitoba) et dans 16 administrations américaines. Trinidad et Tobago l'utilise aussi; le Vietnam étudie la manière dont l'Ontario met en œuvre le système. ONT-TAXS offrira un service de meilleure qualité aux clients fiscaux, notamment des services fiscaux en ligne, et facilitera la production électronique des déclarations et le paiement électronique. Le système permettra également d'identifier une compagnie ou une entreprise grâce à un numéro d'entreprise unique et sera

régulièrement mis à niveau. Le Ministère réalisera ainsi des économies sur le plan administratif. Il pourra par exemple éliminer de nombreuses inscriptions multiples et ainsi réduire le nombre de comptes.

Le Ministère a déclaré que lorsque les taxes à la consommation seront passées de l'ancien système STARPAC au système ONT-TAXS, toute l'information tirée des déclarations de taxe sur le tabac/annexes sera saisie et conservée, les renseignements déclarés seront évalués pour en déterminer l'exhaustivité, les documents incomplets ou manquants seront cernés, et une correspondance de suivi et des rapports d'exceptions seront générés aux fins des enquêtes par le personnel au besoin. Le travail de développement est en cours à l'heure actuelle. L'objectif consiste à faire passer les déclarations de taxe sur le tabac, l'essence et le carburant diesel au système ONT-TAXS à l'automne de 2009.

Avant que le système ne soit appliqué à l'égard de toutes les entreprises et de tous les types de taxe, le Ministère en fait l'essai pour s'assurer que toutes les protections requises sont en place et pour adapter le système de manière qu'il réponde aux besoins des clients ontariens. Le Ministère a déjà présenté le système ONT-TAXS aux clients de la taxe de vente au détail et de l'impôt-santé des employeurs, et il a mis en place de nouvelles fonctions en ligne qui permettent aux clients fiscaux d'autoriser leurs employés ou représentants fiscalistes à faire affaires avec le Ministère pour leur compte.

Lorsqu'il a mis au point le système ONT-TAXS, le Ministère a constitué un groupe consultatif chargé de lui faire part de ses commentaires et suggestions sur les types de services et d'outils qui permettraient de mieux répondre aux besoins des clients. Le Ministère tente de mettre en place un système d'administration de la taxe qui est efficace, juste et souple, qui facilite la conformité et qui réduit le fardeau des entreprises. Il a déclaré qu'il offre le système ONT-TAXS dans les délais et suivant le budget prévus. Il s'attend à ce que le système soit complètement mis en œuvre au plus tard en mars 2010.

Renseignements supplémentaires

Le Ministère du Revenu a fourni les chiffres suivants concernant la participation au système ONT-TAXS :

Statistiques sur la participation en ligne à ONT-TAXS au 31 mars 2009 :

Inscriptions – 3 746

Paiements – 1 353 (2 274 463 \$)

Déclarations – 2 123

Services électroniques – Cumulatif pour l'année au 31 mars 2009 :

Déclarations – 8,6 % des déclarations ont été produites par voie électronique

Paiements – 21,77 % des paiements ont été effectués par voie électronique

Montants payés – 29,95 % des montants payés l'ont été par voie électronique

Recommandation du Comité

Le Comité permanent des comptes publics recommande ce qui suit :

- 10. Ici le mois de mars 2010, le Ministère du Revenu présente au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape sur la mise en œuvre du système de services fiscaux de l'Ontario (ONT-TAXS) pour les déclarations de taxe sur le tabac, l'essence et le carburant diesel. Le Ministère fasse état de toutes forces ou limites du système concernant la production électronique des déclarations, les paiements électroniques et les dispositifs de saisie des données, pour en faciliter l'analyse et la production de rapports d'exceptions.**

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. Le Ministère du Revenu présente au Comité permanent des comptes publics une estimation du manque à gagner associé à la taxe sur le tabac et informe le Comité du raisonnement et des hypothèses sur lesquels repose son estimation.
2. La Direction des enquêtes spéciales (DES) du Ministère du Revenu songe à affecter certains membres de son personnel dans les régions clés d'activité de contrebande en Ontario, comme dans la région de Cornwall. Que le Ministère rende compte au Comité permanent des comptes publics de tout avantage ou inconvénient associé à l'affectation de certains membres du personnel de la DES dans ces régions et de toute décision prise sur cette question.
3. Le ministère du Revenu présente au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape sur l'examen par le Ministère de sa relation avec les forces policières et qu'il précise surtout si oui ou non le Ministère du Revenu, le Ministère de la Sécurité communautaire et les Services correctionnels prévoient proposer des modifications législatives en vue de permettre aux forces policières de saisir le tabac de contrebande qu'elles trouvent, sans devoir obtenir la permission du Ministère du Revenu.
4. Le Ministère du Revenu rend compte au Comité permanent des comptes publics de la question de savoir si, de l'avis du Ministère, la contrebande du tabac a pris de l'ampleur ou s'est résorbée au cours des dernières années. Dans le premier cas, le Ministère devrait informer le Comité des nouvelles initiatives qu'il a récemment entreprises ou qu'il planifie entreprendre pour lutter contre la contrebande.
5. Le Ministère du Revenu rend compte au Comité permanent des comptes publics de ses initiatives ou de celles qui sont entreprises en conjonction avec des partenaires, comme le Ministère des Affaires autochtones, en vue de mobiliser les dirigeants des Premières nations pour ce qui est d'assurer le respect du système d'attribution du tabac dans les réserves.
6. Le Ministère du Revenu présente au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape sur l'analyse du Ministre visant à déterminer s'il mettra en place un système d'attribution des cigares semblable à celui qui existe pour les cigarettes. Étant donné que presque toutes les autres provinces disposent d'un système d'attribution des cigares, si le Ministre s'abstient d'en adopter un, qu'il en fournisse la raison au Comité.

7. **Le Ministère rend compte au Comité permanent des comptes publics du total des amendes imposées sous le régime de la *Loi de la taxe sur le tabac* entre le mois de juillet 2006 et la fin de l'exercice financier 2008-2009, du montant qui a été perçu et du montant qui a été radié. Le Ministère devrait préciser également s'il publiera l'information sur son site web.**
8. **Étant donné le renforcement de la conformité au sein de la collectivité des détaillants en ce qui concerne les ventes de tabac de contrebande, le Ministère du Revenu devrait communiquer au Comité permanent des comptes publics les résultats de ses efforts visant à surveiller l'émergence ou l'élargissement d'autres réseaux de vente de tabac de contrebande et toute nouvelle stratégie qu'il se propose de mettre en place pour régler ce problème.**
9. **Le Ministère fasse rapport au Comité permanent des comptes publics de la mise en place d'un nouveau régime de délivrance de permis de production de feuilles de tabac, en notant en particulier la manière dont ce nouveau régime aidera à réduire au minimum la culture du tabac illicite.**
10. **Ici le mois de mars 2010, le Ministère du Revenu présente au Comité permanent des comptes publics un rapport d'étape sur la mise en œuvre du système de services fiscaux de l'Ontario (ONT-TAXS) pour les déclarations de taxe sur le tabac, l'essence et le carburant diesel. Que le Ministère fasse état de toutes forces ou limites du système concernant la production électronique des déclarations, les paiements électroniques et les dispositifs de saisie des données, pour en faciliter l'analyse et la production de rapports d'exceptions.**